

## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire du 10 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le 10 Décembre 2020, à 18h00, le **Conseil communautaire** de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire **EN VISIOCONFERENCE** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 3 Décembre 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 44

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, COMBIER Jean-Daniel, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, LALLIER Delphine, PEREZ, Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, NOIR Alain, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, ROBERT Gérard, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 10

DERNAT Marin, SARGIER Maurice, BIENNIER André, DELANOË Annick, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean Pierre, SANCHEZ Maryse, BAYLE Patrick, MEDDAHI Anissa, LUYTON Guillaume

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 7

SOULHIARD Marie-Christine (pour BIENNIER André), MONTAGNE Ludwig (pour DELANOË Annick), ORIOL Gérard (pour SAUVIGNET Marie Jo), EPINAT Guillaume (pour ANDROUKHA Jean Pierre), PROT Marie-Christine (pour SANCHEZ Maryse), SAPET Frédérique (pour BAYLE Patrick), DELBECQ Laurence (LUYTON Guillaume)

#### ➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire d'urgence du 23 NOVEMBRE 2020**

*Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### ➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 NOVEMBRE 2020**

*Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés*

#### ➤ **Sujets soumis à délibération**

##### **Délibération n°2020\_12\_10\_01**

**Objet : HAB - Désignation du représentant de l'EPCI au sein des Commissions d'Attribution des Logements (CAL)**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Les commissions d'attribution des logements (CAL) sont seules compétentes pour attribuer les logements des bailleurs sociaux. Conformément à la législation, elle est composée de sept membres délibérateurs : six issus du Conseil d'administration de l'organisme bailleur dont un représentant des locataires ainsi que du maire de la commune (ou son représentant) où sont implantés les logements. Les intercommunalités siègent également dans ces CAL.

Dans ce cadre, il appartient donc à l'organe délibérant de désigner ses représentants.

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentant de la communauté de communes au sein des CAL, un élu par bassin :**

- **Bassin de la Galaure : Marc Rostaing ; Véronique Bourgeon**
- **Bassin Rhône Nord : Yves Monnier ;**
- **Bassin de la Valloire : Patrice Reboulet ;**
- **Bassin Rhône Sud : Agnès Christ**

##### **Délibération n° 2020\_12\_10\_02**

**Objet : ADM - Désignation des représentants de l'EPCI au sein des collèges et lycées**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans les collèges et lycées, le conseil d'administration comprend un représentant de la Communauté de communes et un représentant de la commune. Dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une

section d'éducation spécialisée, est désigné un représentant de la commune siège de l'établissement et un représentant de la communauté de communes à titre consultatif.  
Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner ses représentants au sein du conseil d'administration des collèges et lycées du territoire.

**Le conseil communautaire a désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, en tant que représentants de la communauté de communes au sein des collèges et lycées du territoire, les conseillers communautaires suivants :**

- Collège Le Grand Serre : Aurélien Ferlay**
- Collège St Sorlin : Aurélien Ferlay**
- Collège St Vallier : Marie Christine Prot**
- Lycée St Vallier : Aurélien Ferlay**
- Collège St Rambert : Marie Christine Prot**

#### **Délibération n°2020\_12\_10\_03**

**OBJET : HAB - Convention de partenariat Département de la Drôme Soutien à la production de logements locatifs sociaux**

Rapporteur : Aline HEBERT

Le Département de la Drôme a affirmé son engagement pour la production d'une offre nouvelle de logements abordables dans le cadre du plan logement 2018-2020 et a souhaité définir, par convention, les modalités de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale, notamment en terme d'objectifs quantitatifs et financiers.

Par cette même convention l'Assemblée Départementale a approuvé son nouveau dispositif d'aide à la pierre prévoyant pour le parc public :

- Une aide à la réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLAI et PLUS) avec obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique
- Une aide à la démolition de logements sociaux (hors ANRU)
- Une aide complémentaire pour la construction de logements sociaux situés en communes rurales de moins de 2000 habitants.

Le Programme Local de l'habitat, approuvé le 12 octobre 2017 a fait ressortir un fort enjeu pour le territoire, à accompagner les familles les plus fragiles, notamment en soutenant la production locative publique comme alternative au logement dégradé des centres anciens.

Aujourd'hui, le Département de la Drôme propose de **reconduire la convention pour les années 2020 à 2022**. Par avenant n°1, il est proposé de prolonger la durée de la convention de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et de maintenir les engagements financiers de l'Etat.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'APPROUVER l'avenant 1 de la convention de partenariat avec le Département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux 2020-2022.**

#### **Délibération n° 2020\_12\_10\_04**

**Objet : POLVILLE – Avenant 1 à la convention Epora – Cœur de Village à Albon**

Rapporteur : Gérard ORIOL

Par une convention en date du 25 janvier 2019, l'EPORA s'est engagé à accompagner la commune d'Albon et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche dans leur réflexion sur le devenir de l'ilot dit Servais situé en plein cœur du village et sur lequel une intervention publique est déjà enclenchée. La Commune maîtrise aujourd'hui la majeure partie du tènement : il reste à acquérir un immeuble actuellement occupé par un salon de coiffure au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. EPORA pourrait être missionné par la suite pour procéder à la requalification du site (démolition des bâtiments) avant une cession du bien à la ville ou à l'opérateur qu'elle aura désigné.

Porte de DrômArdèche, en lien étroit avec la Commune et l'EPORA, a engagé en maîtrise d'ouvrage directe une étude urbaine globale avec une réflexion programmatique sur plusieurs îlots du centre-bourg d'Albon, la principale sur l'ilot Servais. La convention d'études et de veille foncière prévoit les conditions de financement des études à l'échelle de l'ilot sous maîtrise d'ouvrage EPORA.

Le présent avenant à la convention d'études et de veille foncière « Cœur de Village » a pour objet de modifier les modalités de financement de l'étude de faisabilité par les parties.

Epورا propose de modifier le financement du coût global de ces études prévu aux articles 11.1 et 11.2 de la convention selon les proratas suivants :

- EPORA : 25 % de leur coût global, avec un montant maximum de 10 000 Euros HT,
- Les Collectivités : 75 % de leur coût global.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'APPROUVER l'avenant n°1 fixant les modalités de financement de la convention d'études et de veille foncière sur la commune d'Albon « Cœur de Village ».**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_05**

**Objet : POLVILLE- Avenant 1 à la convention Epora – Friche Chatain à Saint-Vallier**

Rapporteur : Gérard ORIOL

Depuis plusieurs années, l'EPORA accompagne les Collectivités, commune et communauté de communes, dans leurs actions de requalification de la ville de Saint-Vallier. L'EPORA, propriétaire d'une partie du site Chatain depuis 2011, maîtrise désormais l'ensemble du périmètre d'intervention défini dans la présente convention. Le projet porté par la commune prévoit la réalisation d'un programme mixte logements/tertiaire. EPORA assurera le portage et la requalification foncière du site avant cession du bien à la commune ou à l'opérateur qu'elle aura désigné.

Dans le cadre de sa politique de la ville, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche, en lien étroit avec la commune de Saint-Vallier et l'EPORA, a engagé en maîtrise d'ouvrage directe une réflexion à 2 échelles : la définition d'une stratégie urbaine pour le secteur Nord de Saint-Vallier et la réalisation d'une étude pré-opérationnelle au droit de la friche Chatain.

L'objet du présent avenant est de préciser les conditions de financement de cette étude par l'EPORA, indiquées dans le cadre de l'ancienne convention S003 mais non reprises dans la présente convention opérationnelle.

Epora propose de reprendre, dans le cadre de la présente convention, le financement de l'étude engagée en maîtrise d'ouvrage directe par l'EPCI et de modifier les modalités de financement comme suit :

- EPORA : 50 % de son coût global, avec un montant maximum de financement fixé à 25 000 Euros HT,
- Les Collectivités : le solde.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'APPROUVER l'avenant n°1 fixant les modalités de financement de l'étude urbaine du site Chatain, situé sur la commune de Saint-Vallier.**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_06**

**Objet : CULT- Avenant de renouvellement de la Convention Territoriale d'Education artistique et culturelle**

Rapporteur : Christelle REYNAUD

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a signé pour les périodes 2015-2017 et 2018-2020 une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC, la Région et les deux Départements. Cette convention a permis de proposer aux enfants, jeunes et adultes du territoire de participer à :

- Des ateliers de pratique artistique pour découvrir des techniques et développer la créativité,
- Des spectacles, projections et expositions, accompagnés de temps d'échange pour développer les connaissances et l'esprit critique.

En 5 ans, plus de 56 000 personnes ont été présentes lors des représentations et ateliers.

Ce bilan a été salué par les financeurs qui ont souligné les résultats obtenus :

- plus de 6 300 personnes ont bénéficié d'un atelier de pratique artistique dont 3 200 élèves
- plus 29 000 élèves ont assisté à un spectacle du CTEAC accompagné d'un temps d'échange
- présence sur l'ensemble du territoire : toutes les communes disposant d'une école ont bénéficié de ces actions soit 33 communes sur 35 grâce à un partenariat étroit avec l'Inspection de l'Education Nationale
- innovation :
  - seul territoire de la région proposant des actions sur l'image animée grâce aux artistes de L'équipée (Cartoucherie à Bourg Les Valence)
  - grande diversité de propositions grâce aux partenaires culturels qui proposent des actions complémentaires : Ciné Galaure, Quelque p'Arts..., Train théâtre, Médiathèque Drôme des collines
- qualité des intervenants : professionnels et reconnus
- nombre et diversité des acteurs locaux partenaires : les établissements scolaires (maternelles, primaires, collèges, lycées), MFR, IME, Ecoles de musique, chorales, écoles de danse, centres de loisirs, Centre social, Point d'Accueil Social, EHPAD, Hôpital de St Vallier, ADAPEI, etc..

Cette convention permet à Porte de DrômArdèche de bénéficier d'un haut niveau de financement en fonctionnement avec 77 000 € de subvention par an :

- La DRAC : 36 000 € par an,
- La Région : 15 000 € par an,
- Les deux départements : 20 000 € pour le Département de la Drôme et 6 000 € pour le Département de l'Ardèche,

- La communauté de communes : reste à charge de 48 000 €/an pour un budget prévisionnel global de 125 000 €.

Ces montants correspondent au programme d'action prévisionnel complet. En cas d'annulation de certaines actions liées au contexte covid, les montants sollicités auprès des financements sont susceptibles d'être ajustés aux dépenses réelles.

Compte tenu du contexte sanitaire et des prochaines échéances électorales départementales et régionales, les partenaires institutionnels signataires ont proposé de prolonger d'un an la convention actuelle, afin de poursuivre les actions engagées sur une année supplémentaire et travailler à une nouvelle convention triennale pour la période 2022-2024.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER le projet d'avenant qui permet de prolonger d'un an la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de Porte de DrômArdèche**
- **AUTORISER le Président à solliciter les subventions relatives à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture de Porte de DrômArdèche auprès des partenaires signataires, notamment :**
  - o **La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes**
  - o **La Région Auvergne Rhône Alpes**
  - o **Le Conseil départemental de la Drôme**
  - o **Le Conseil départemental de l'Ardèche**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_07**

**Objet : ASST – Fixation des taux de redevance d'assainissement collectif 2021 – Parts Communauté de communes**

Rapporteur : Nicole DURAND

Rappel du contexte

La Communauté de communes est compétente en matière de traitement des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014 et en matière de réseaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les redevances d'assainissement sont fixées annuellement et ont pour objectif de couvrir les coûts liés à l'exercice de la compétence.

Fixation des taux de redevance

A titre transitoire pour l'année 2020, la redevance a été votée avec deux parts : la part « réseaux et transfert des eaux usées » et la part « traitement des eaux usées » dans le cadre des deux plans de lissages issus des deux transferts de compétence successifs (en 2014 et en 2020).

Après cette année de transition, il convient pour l'année 2021 de consolider les deux plans de lissage et de voter une redevance assainissement collectif sans différencier les réseaux et le traitement.

Le tableau suivant indique les tarifs par commune en euros hors taxes (en respectant les plans de lissages prévisionnels définis au moment du transfert des compétences) :

Communes	Part Collecte et transport		Part Traitement		Taux de redevance assainissement 2021	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Albon Bourg	6,46	0,89	8,19	0,38	14,65	1,27
Albon St martin	6,46	0,89	20,01	0,49	26,47	1,38
Andance	16,91	0,09	6,80	0,19	23,71	0,28
Andancette	6,46	0,43	8,19	0,38	14,65	0,81
Anneyron Bourg	6,46	0,83	8,19	0,38	14,65	1,21
Anneyron Mantaille	6,46	0,83	17,95	0,50	24,41	1,33
Arras	18,46	0,38	6,43	0,11	24,89	0,49
Beausemblant	6,46	0,95	8,19	0,38	14,65	1,33
Champagne	16,91	0,09	6,80	0,19	23,71	0,28
Châteauneuf de Galaure	6,46	0,56	17,95	0,41	24,41	0,97
Claveyson	25,39	0,64	23,76	0,41	49,15	1,05
Eclassan	6,46	0,52	22,67	0,35	29,13	0,87

Epinouze	39,47	0,18	28,08	0,30	<b>67,55</b>	<b>0,48</b>
Fay le Clos	28,86	0,51	23,35	0,37	<b>52,21</b>	<b>0,88</b>
Hauterives	6,46	0,33	14,84	0,26	<b>21,30</b>	<b>0,59</b>
La Motte de Galaure	28,46	0,25	24,70	0,32	<b>53,16</b>	<b>0,57</b>
Lapeyrouse	8,89	0,21	10,09	0,15	<b>18,98</b>	<b>0,36</b>
Laveyron	14,46		6,43	0,11	<b>20,89</b>	<b>0,11</b>
Le Grand Serre	6,46			0,04	<b>6,46</b>	<b>0,04</b>
Lens Lestang	26,46	0,48	38,21	0,38	<b>64,67</b>	<b>0,86</b>
Manthes	14,93	0,24	18,06	0,25	<b>32,99</b>	<b>0,49</b>

Communes	Part Collecte et transport		Part Traitement		Taux de redevance assainissement 2021	
	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
Moras en Valloire	19,66	0,34	17,95	0,34	<b>37,61</b>	<b>0,68</b>
Mureils	16,58	0,32	21,06	0,34	<b>37,64</b>	<b>0,66</b>
Ozon	20,86	0,34	22,67	0,35	<b>43,53</b>	<b>0,69</b>
Peyraud	6,46	0,68	17,95	0,38	<b>24,41</b>	<b>1,06</b>
Ponsas	8,89	0,11	6,43	0,11	<b>15,32</b>	<b>0,22</b>
Ratières	32,86	1,15	26,05	0,59	<b>58,91</b>	<b>1,74</b>
Sarras (hors Champialet)	21,71	0,58	6,43	0,11	<b>28,14</b>	<b>0,69</b>
Sarras (Champialet)	21,71	0,58	22,67	0,35	<b>44,38</b>	<b>0,93</b>
St Avit	6,46	0,39	17,95	0,36	<b>24,41</b>	<b>0,75</b>
St Barthélemy	6,46	1,37	6,43	0,11	<b>12,89</b>	<b>1,48</b>
St Etienne de Valoux	16,91	0,09	6,80	0,19	<b>23,71</b>	<b>0,28</b>
St Martin d'Aôut	13,94	0,34	20,25	0,34	<b>34,19</b>	<b>0,68</b>
St Rambert d'Albon	11,51	0,28	4,51	0,18	<b>16,02</b>	<b>0,46</b>
St Sorlin en Valloire	4,21	0,06	34,55	0,49	<b>38,76</b>	<b>0,55</b>
St Uze	18,70	0,44	15,23	0,17	<b>33,93</b>	<b>0,61</b>
St Vallier	6,46	0,71	6,43	0,11	<b>12,89</b>	<b>0,82</b>
Tersanne	6,46	0,34	17,95	0,34	<b>24,41</b>	<b>0,68</b>

**Le conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de FIXER les taux de redevance assainissement 2021 tels qu'indiqués ci-dessus**

**Délibération n°2020\_12\_10\_08**

**Objet : ASST - Modification de la programmation pluriannuelle des investissements portant sur les réseaux d'assainissement des communes de Arras sur Rhône, Le Grand Serre, St Sorlin en Valloire et St Vallier**

Rapporteur : Nicole DURAND

Le Conseil Communautaire a délibéré le 13 juin 2019 pour approuver les modalités de transfert de la compétence réseaux d'assainissement. La délibération liste dans son annexe l'ensemble des travaux à réaliser par commune sur la période 2020-2029.

Par ailleurs, chaque commune a signé avec la Communauté de communes une convention de transfert de la compétence réseaux identifiant les travaux prévus, l'année de réalisation et le fonds de concours correspondant. Pour mémoire, le fonds de concours s'élève à 25% du coût de l'opération après subvention et concerne les opérations de plus de 30 000€ HT.

Les communes d'Arras sur Rhône, Le Grand Serre, St Sorlin et St Vallier ont souhaité apporter des modifications à la programmation de travaux comme suit :

COMMUNES	OPERATIONS CONCERNEES	Coût € HT	Année de réalisation
Arras	RD86 Nord - Partie 1	145 000	Opération supprimée
	RD86 Nord - Partie 2	211 000	Avancé en 2021
Le Grand Serre	Avenue des Terreaux : Réhabilitation réseaux	38 700	Avancé en 2020
St Sorlin	Réhabilitation Bellangeon	45 940	Avancé 2020/2021
Saint Vallier	Rue Mendes France : réhabilitation de réseau	47 000	Avancé 2020

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER la modification du Plan Pluriannuel d'Investissement sur 10 ans tel que présenté ci-dessus**
- **AUTORISER le Président à signer les avenants à la convention de transfert de la compétence réseaux avec les communes de Arras du Rhône, Le Grand Serre, St Sorlin en Valloire, et Saint Vallier.**

**Délibération n°2020\_12\_10\_09**

**Objet : ASST- Avenant à la convention de gestion réseaux d'assainissement de Saint Vallier**

Rapporteur : Nicole DURAND

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche exerce la compétence assainissement collectif complète depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, date du transfert de la compétence « réseaux d'assainissement ».

Concernant Saint Vallier, qui disposait d'une régie unique eau potable assainissement, une convention de gestion a été signée pour l'année 2020 afin d'assurer dans les meilleures conditions la continuité du service et pour permettre de préparer un transfert éventuel de personnel.

Pour mémoire, cette convention permet à la commune d'assurer l'exploitation de la compétence assainissement avec l'équipe constituée de la régie des eaux, elle supporte l'intégralité de dépenses de fonctionnement liées à l'exploitation des réseaux. Elle peut réaliser les travaux d'entretien ou de maintenance nécessaires jusqu'à hauteur de 30 000 € HT.

La Communauté de communes perçoit l'intégralité des redevances assainissement et rembourse à la commune les heures passées des agents à l'exploitation des réseaux ainsi que les dépenses engagées dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Les investissements supérieurs à 30 000 € HT seront planifiés et pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre du plan pluri annuel d'investissement.

**Proposition d'avenant**

Il est proposé d'avenanter cette convention de gestion en la prolongeant d'une année soit jusqu'au 31/12/2021 notamment dans l'attente de l'aboutissement du schéma général d'assainissement et en ajustant la participation de la communauté de communes concernant le remboursement des frais de personnel.

Concernant l'année 2020, les frais de personnel avaient été estimés sur la base de 1,45 ETP correspondant aux agents affectés à l'assainissement. Suite à une réorganisation de la régie et à la reprise par la communauté de communes d'une partie des missions comptables ce remboursement est ajusté à 1,2 ETP soit 1 ETP technique et 0,20 ETP administratif.

Les autres termes de la convention sont inchangés.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VALIDER la proposition d'avenant N°1 de la convention de gestion avec la commune de Saint Vallier pour l'exploitation des réseaux d'assainissement prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021 et ajustant à la baisse le montant de la participation aux frais de personnel**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_10**

**Objet : AMT – Attribution du marché de travaux d'extension – ZAE Les Gonnets à Hauterives**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche aménage et gère l'ensemble des zones d'activités de son territoire afin de permettre à des entreprises de se développer et de créer de l'emploi, et ce conformément au schéma de zones d'activités de la communauté de communes.

En vue du projet d'extension de la ZAE Les Gonnets à Hauterives, une consultation pour la passation d'un marché de travaux a été lancée en procédure adaptée.

Un avis d'appel d'offres a été publié le 23 octobre 2020 ; Il fixait la date de remise des offres au 13 novembre 2020.

Le marché comprend :

- Une tranche ferme : Extension de la ZAE Les Gonnets
- Une tranche optionnelle : Reprise du tapis de voirie sur la zone existante

Après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'études TELYP, et conformément aux critères définis dans le règlement de la consultation, il en ressort le classement :

- Lot 1 : REVOL TP pour un montant de 69 750,40 € HT (2e MOUNARD TP, 3e CHEVAL TP, 4e BOISSET TP, 5e TOUTENVERT)
- Lot 2 : MOUNARD TP pour un montant de 13 393,25 € HT (2e SPIE, 3e SBTP, 4e GRENOT, 5e TOUTENVERT)

- Lot 3 : TPR pour un montant de 107 589,50 € HT (65 929,00 € HT (TF) + 41 660,50 € HT (TO)) (2e COLAS, 3e CHEVAL TP)

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'attribuer le marché de travaux « Extension de la zone d'activités Les Gonnets à Hauterives » aux sociétés suivantes :**
  - **Lot 1 : REVOL TP pour un montant de 69 750,40 € HT pour la tranche ferme**
  - **Lot 2 : MOUNARD TP pour un montant de 13 393,25 € HT pour la tranche ferme**
  - **Lot 3 : TPR pour un montant de 65 929,00 € HT pour la tranche ferme.**
- **d'affermir la tranche optionnelle du lot 3 à l'entreprise TPR pour un montant de 41 660,50 € HT.**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_11**

**Objet : AMT – Avenant N°1 au marché de travaux d'extension - Lot 1 - ZAE Chantecaille à Champagne**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Dans le cadre de l'extension de la ZAE Chantecaille à Champagne, un marché a été passé à l'entreprise Mounard le 22 octobre 2019 pour les travaux du lot 1 – Terrassement / Réseaux Humides.

Des modifications ont dû être apportées au marché en cours de chantier.

Elles concernent :

- des modifications géométriques de la voirie de l'extension : rajout d'une surface de 425m<sup>2</sup> pour la prise en compte du futur dévoiement du chemin des Prettes représentant un cout supplémentaire de 3 093,50 € HT
- divers travaux complémentaires non prévus lors de la passation du marché représentant un coût supplémentaire de 7 552,90 € HT (modification du réseau Gaz, dévoiement d'un réseau de fibre optique, modification du réseau d'assainissement)

Le montant global de l'avenant correspond à une plus-value 10 646,40 € HT.

Le montant du marché initial était de 98 383,50 € HT, l'avenant n°1 porte le marché à 109 029,90 € HT, l'évolution est donc de + 10,82 % de la valeur du marché.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'accepter et signer l'avenant n°1 au marché de travaux de l'entreprise Mounard conformément aux éléments présentés ci-dessus.**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_12**

**Objet : FIN/ SPORT – Participation du budget principal au CNA**

Rapporteur : Frédéric CHENEVIER

La communauté de communes gère trois piscines. Comme tous les gestionnaires d'équipement sportifs, notre résultat financier annuel est impacté par la crise sanitaire qui a entraîné des périodes de fermeture et de restrictions des activités du fait des protocoles :

- Equipement fermé du 14 mars au 5 juin alors que certaines charges ont été maintenues comme les charges de personnel (pas de possibilité de chômage partiel comme dans le privé), ou les fluides (même si diminués autant que possible avec la baisse de température des bassins).
- Protocole strict limitant le nombre d'entrées à partir du 6 juin : limitation du nombre de personnes par m<sup>2</sup>, limitation nombre de classes par bassin.
- Frais supplémentaires pour les protocoles sanitaires : matériel, signalétique, produits de désinfection, ménage.
- Fermeture des snacks et pertes de recettes notamment sur l'été.

La collectivité a donc pris une série de mesures afin de limiter l'impact financier :

- Baisse de la température des bassins pendant la période de fermeture,
- Limitation des recrutements saisonniers de l'été au centre aquatique pour une économie correspondant à un mois de masse salariale,
- Mutualisation des personnels avec d'autres services dont l'activité n'a pas baissé : crèches et service technique.

Notre collectivité a aussi fait le choix pour cette année 2020 de maintenir au maximum le niveau de service, malgré les surcoûts, dans un contexte où les habitants et les scolaires avaient besoin, lors des réouvertures, de reprendre des activités physiques et de loisirs :

- Les piscines de Porte de DrômArdèche ont été les premières piscines de Drôme et d'Ardèche (et même plus largement) à rouvrir après le premier confinement : le 6 juin 2020.
- L'amplitude d'ouverture a été maintenue pour offrir le plus grand nombre possible de créneaux d'accueil au public.

- La tarification a été réduite pour tenir compte de la durée limitée des créneaux d'ouverture.
- Le plan canicule a permis d'accueillir la population sur des horaires élargis lors des deux périodes d'alerte canicule orange de l'été (horaires élargis et tarifs réduits sur les deux épisodes)
- Les scolaires, accueils de loisirs, et l'ensemble des usagers autorisés (personnes handicapées, professionnels du sport) ont pu continuer à venir pendant la seconde période de confinement : 80 % des classes inscrites au mois de novembre ont maintenu leur inscription et 100 % des classes prévues au mois de décembre.
- Remboursement des familles sur une partie des inscriptions à l'école de natation dans un contexte où certains foyers ont subi une baisse de revenus suite à la crise économique et au chômage partiel

Malgré les protocoles stricts mis en place et la communication pour rassurer le public, les niveaux de fréquentation ont été très limités par rapport aux années habituelles (ce qui est aussi le cas dans les piscines alentours) car le public a conservé une certaine défiance à venir dans un espace collectif fermé.

L'ensemble de ces facteurs (frais supplémentaires, fermetures, remboursement des écoles de natation, baisses des jauges, frilosité du public) ont ainsi généré un déficit annuel supplémentaire pour cette année, de 290 000 €, par rapport au budget prévisionnel.

La participation du budget principal au budget annexe des piscines s'élève donc à 1 020 500 € pour l'année 2020 (contre 730 500 en 2019).

En 2021, si la crise sanitaire continue à impacter le fonctionnement des piscines, la collectivité devra peut-être envisager d'adapter le niveau de service afin de limiter les conséquences financières.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **VERSER une participation au budget annexe CNA d'un montant prévisionnel de 1 020 500 €.**
- **DIRE que le versement de cette participation sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2020 si la section est déficitaire.**

**Délibération n° 2020\_12\_10\_13**

**Objet : 7-1-FIN-Decision modificatives**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget principal notamment liées :

- A l'actualisation du montant de la participation au budget annexe centres aquatiques suite à l'impact financier de la crise sanitaire sur les résultats de nos piscines (surcoût des protocoles et baisse de recettes)

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
617	Etudes et recherche	- 145 000,00			
022	Dépenses imprévues	- 200 000,00			
6718	Autres charges exceptionnelles	55 000,00			
6743	Subvention de fonctionnement exceptionnel	290 000,00			
Total		-	Total		-

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe CNA liées :

- A l'actualisation du montant de la participation au budget annexe centres aquatiques suite à l'impact financier de la crise sanitaire sur les résultats de nos piscines (surcoût des protocoles et baisse de recettes)

Budget Annexe CNA					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
			774	Subvention exceptionnelle	290 000,00
			70632	produits des services	-290 000,00
Total		-	Total		-



Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Assainissement liées :

- A la mise en place d'une nouvelle télégestion sur un poste de relevage

Budget Assainissement			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
21562	Immobilisation corporelles Service d'assainissement	2 200,00	
2315	Immobilisations corporelles en cours	- 2 200,00	
Total		-	Total

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus ;**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°3 du budget principal et du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus**
- **ACCEPTER le projet de décision modificative n°2 du budget annexe CNA pour l'exercice 2020 tel que présenté ci-dessus**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2020**

#### **Délibération n° 2020\_12\_10\_14**

**Objet : 7-1- FIN – Création du budget annexe centre de sante**

Rapporteur : Florent BRUNET

Inscrite comme une action phare du Contrat Local de Santé signé au printemps 2019, la création du centre de santé a été validée par délibération du Conseil communautaire au mois de mai 2018. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants du territoire en facilitant l'accueil de nouveaux professionnels de santé attirés par un mode d'exercice différent : le salariat. Cet équipement permet un outil complémentaire pour lutter contre la désertification médicale, aux côtés de l'exercice libéral classique et de l'exercice regroupé en MSP.

Le centre de santé doit en premier lieu permettre l'accueil de nouveaux médecins généralistes sur le territoire, le salariat répondant ainsi à leur volonté de se consacrer entièrement aux consultations et aux patients grâce à une décharge du travail administratif, tout en bénéficiant des droits du salarié (congés maladie, congés maternité, formation...). L'équipe à terme devrait être composée de 3 à 4 médecins généralistes, d'un.e sage-femme, d'un.e orthophoniste, d'un.e IDE, d'un.e psychologue et d'un.e diététicien.ne.

Situé à Saint-Rambert-d'Albon, en quartier politique de la ville, le centre de santé est actuellement en phase travaux et ouvrira au printemps 2021. Véritable outil de santé publique pour Porte de DrômArdèche, il a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire.

Considérant que le centre de santé intercommunal est un service public administratif (SPA), et afin d'avoir une visibilité accrue du coût de cet équipement, il convient de créer un budget annexe distinct de celui de la Communauté de communes,

Considérant que ce budget sera tenu selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et sera assujéti à la TVA,

Il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe pour le centre de santé.

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **AUTORISER la création d'un budget annexe centre de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

#### **Délibération n° 2020\_12\_10\_15**

**Objet : 7-1- FIN – Ouverture des crédits avant le vote des budgets primitifs 2021**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le vote des budgets primitifs 2021 du budget principal, du budget SPANC, du budget assainissement, du budget actions économiques, du budget centres aquatiques sera prévu au conseil communautaire de mars 2021 pour approbation.

Il convient donc, jusqu'à l'adoption des budgets précités, de prévoir les conditions dans lesquelles les opérations courantes seront réalisées.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption des budgets désignés ci-dessus, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- L'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote des budgets.
- L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts des budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le total des crédits ouverts sur l'exercice 2020 pour la section d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, se monte à :

Pour le budget principal :

- **15 533 207.02 €**. Le quart de ce montant représente 3 883 301.76 €, soit **arrondi à l'entier inférieur par chapitre pour un montant de 3 883 299 € d'ouverture de crédits** pour le budget principal, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
<b>020 - Dépenses imprévues ( investissement )</b>			<b>166 281,47</b>	<b>41 570,00</b>
	020	Dépenses imprévues ( investissement )	166 281,47	41 570,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>1 126 867,00</b>	<b>281 716,00</b>
	2051	Concessions et droits similaires	113 000,00	28 250,00
	2031	Frais d'études	1 013 867,00	253 466,00
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>			<b>4 427 742,41</b>	<b>1 106 935,00</b>
	20421	Privé - Biens mobiliers, matériel et études	150 810,00	37 702,50
	2041412	Communes du GFP - Bâtiments et installations	374 414,41	93 603,00
	2041411	Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	530 000,00	132 500,00
	2041581	Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	90 000,00	22 500,00
	204182	Autres org publics - Bâtiments et installations	360 000,00	90 000,00
	204181	Autres org publics - Biens mobiliers, matériel et études	2 500 000,00	625 000,00
	20422	Privé - Bâtiments et installations	422 518,00	105 629,50
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>6 794 861,14</b>	<b>1 698 715,00</b>
	2111	Terrains nus	414 700,00	103 675,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	69 055,00	17 263,00
	2184	Mobilier	126 700,00	31 675,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	110 500,00	27 625,00
	2151	Réseaux de voirie	1 490 000,00	372 500,00
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	112 500,00	28 125,00
	2135	Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	191 500,00	47 875,00
	2115	Terrains bâtis	500 000,00	125 000,00
	2182	Matériel de transport	2 500,00	625,00
			<b>6 794 861,14</b>	<b>1 698 715,00</b>
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>5 589 868,05</b>	<b>1 397 467,00</b>
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	628 058,00	157 014,50
	2313	Constructions	5 589 868,05	1 397 467,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	576 935,09	144 233,49
	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	240 000,00	60 000,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 533 207,02</b>	<b>3 883 299,00</b>

Pour le budget centres aquatiques :

- 783 564.15 €. Le quart de ce montant représente 195 891.04 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre pour un montant de 195 890 € d'ouverture de crédits** pour le budget centres aquatiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>286 787,56</b>	<b>71 696,00</b>
	2128	Autres agencements et aménagements de terr	16 000,00	4 000,00
	2188	Autres immobilisations corporelles	70 000,00	17 500,00
	2135	Installat° générales, agencements, aménagem	142 000,00	35 500,00
	2184	Mobilier	4 000,00	1 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	5 000,00
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	14 787,56	3 696,00
	2182	Matériel de transport	20 000,00	5 000,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>496 776,59</b>	<b>124 194,00</b>
	2313	Constructions	484 776,59	121 194,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	12 000,00	3 000,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>783 564,15</b>	<b>195 890,00</b>

Pour le budget assainissement :

- 180 602.39 €. Le quart de ce montant représente 46 650.60 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre pour un montant de 46 650 € d'ouverture de crédits** pour le budget Assainissement, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant 25 %
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>75 000,00</b>	<b>18 750,00</b>
	2031	Frais d'études	75 000,00	18 750,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>31 000,00</b>	<b>7 750,00</b>
	2111	Terrains nus	31 000,00	7 750,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>6 183 925,62</b>	<b>1 545 981,00</b>
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à d	1 355 308,57	338 827,00
	2313	Constructions	4 468 300,06	1 117 075,00
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	360 316,99	90 079,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 214 925,62</b>	<b>1 553 731,00</b>

Pour le budget Actions Economiques :

- 396 651.31€. Le quart de ce montant représente 99 162.83 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre pour un montant de 99 162 € d'ouverture de crédits** pour le budget Actions Economiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total Prévu	Montant
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			<b>165 100,00</b>	<b>41 275,00</b>
	2031	Frais d'études	165 100,00	41 275,00
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			<b>101 682,57</b>	<b>25 420,00</b>
	2111	Terrains nus	13 000,00	3 250,00
	2135	Aménagement des constructions	88 682,57	22 170,00
<b>23 - Immobilisations en cours</b>			<b>129 868,74</b>	<b>32 467,00</b>
	2313	Constructions	129 868,74	32 467,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>396 651,31</b>	<b>99 162,00</b>

Pour le budget Service Public de l'assainissement non collectif :

- 199 891.61€. Le quart de ce montant représente 49 972.90 € **soit arrondi à l'entier inférieur par chapitre pour un montant de 49 972€ d'ouverture de crédits** pour le budget Actions Economiques, répartis comme suit :

Chapitre	N Compte	Libellé Compte	Total budget 2020	Montant 25 %
020 - Dépenses imprévues ( investissement )			191,61	47,00
	020	Dépenses imprévues ( investissement )	191,61	47,00
13 - Subventions d'investissement			194 700,00	48 675,00
	1318	Autres	194 700,00	48 675,00
20 - Immobilisations incorporelles			5 000,00	1 250,00
	2088	Autres immobilisations incorporelles	5 000,00	1 250,00
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>199 891,61</b>	<b>49 972,00</b>

**Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :**

- **AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur des crédits proposés ci-dessous représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget 2020.**

#### **Délibération 2020-12-10-16**

**OBJET : 8-4-ECO-DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DU COMMERCE--DEMANDES POUR 2021**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie le code du travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche, et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu les articles L3132-20 et L3132-21 du code du travail,

Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés.

Les autorisations sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

**En date du 8 Décembre 2020, la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes unité départementale d'Ardèche a sollicité l'avis de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sur l'ouverture 5 dimanches en 2021, les 3, 10, 17, 24 et 31 Janvier 2021, des commerces autorisés à recevoir du public conformément aux règles liées à l'état d'urgence sanitaire.**

**Compte tenu de la crise sanitaire qui a un fort impact sur le chiffre d'affaires des commerçants du territoire et conformément à la politique de soutien de la collectivité, il est proposé à titre dérogatoire, d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les 5 dimanches de janvier.**

**Le conseil communautaire a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, de :**

- **DONNER un avis favorable à l'autorisation par le Préfet d'Ardèche de l'ouverture des commerces les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 Janvier 2021.**
- **DONNER DELEGATION au Président pour traiter toutes autres demandes de dérogation dans le cadre de la loi précitée, à intervenir avant le 31 Décembre 2020 pour l'année 2021.**